

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

Le 12 octobre 2021 à 18 heures 30, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 5 octobre 2021, convocation publiée le 01/10/2020

**Étaient présents** : COLLIN Yves, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BEAUGENDRE Laurence,

**Absents** : COURSIN Eddy,

**Procuration** : de BEAUGENDRE Laurence à FRIGOULT Valérie

Madame SOTO Karine est nommée secrétaire de séance

**Madame Le Maire fait l'appel des membres du conseil et déclare la séance ouverte à 18h30**

**Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS**

**Délibération 2021 – 48**

Le conseil municipal de la commune de Saint Christophe de Valains,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

**Le conseil municipal décide par 10 voix pour :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : **5.84 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 3.12 %.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**FOUGERES AGGLOMERATION FDC ET FCDGF – ANNEE 2021**

**Délibération n° 2021.49**

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le conseil communautaire lors de sa séance du 5 juillet 2021 a validé la répartition du « Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) 2021 », ainsi que le montant du fonds de concours FDC 2021 alloué à la commune le 27 septembre 2021

Après en avoir exposé les différents critères, Madame le Maire avise le conseil municipal que les montants suivants ont été alloués à la commune de Saint Christophe De Valains pour ses travaux de voirie.

- FCDGF 2021 : 3 983.00 €
- FDC 2021 : 10 601.00 €

Au vu des subventions obtenues, le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
Entreprise HENRY Frères	28 245.15 €	Fougères Agglomération FCDGF 2021	3 983.00 €
		Fougères Agglomération FDC 2021	10 601.00 €
		Autofinancement	13 661.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 245.15€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 245.15 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité acceptent les subventions « Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) 2021 » de 3983.00 € et Fonds de concours 2021 de 10 601.00 € octroyées par Fougères Agglomération et valide le nouveau plan de financement.

## **ASSAINISSEMENT TARIFS 2022**

**Délibération n° 2021.50**

Madame Le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2007 fixant les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance assainissement.

Cette redevance est composée de 2 parties :

- Une première partie – FIXE – représentant l'abonnement annuel.
- Une partie mobile en fonction du volume d'eau consommé annuellement.

Madame Le Maire rappelle que le budget assainissement est excédentaire de plus de 20 000 euros.

Pour mémoire, les tarifs actuellement appliqués sont :

- La partie fixe est de 76 euros l'an, payable tous les semestres
- La partie mobile est 1.80 €/le m<sup>3</sup>

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le maintien des tarifs proposés.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

**Délibération n° 2021.51**

Madame Le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable effectué par le Syndicat des eaux de la vallée du Couesnon pour l'année 2020.

Le rapport a été validé par le Comité Syndical en date du 16 septembre dernier et est ainsi présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix & la qualité du Service de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la vallée du Couesnon pour l'exercice 2020.

## EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Délibération n° 2021.52

Madame Le Maire propose aux membres du conseil l'acquisition de différents matériels informatiques pour les présentations lors du conseil municipal, des réunions diverses.  
Ce matériel pourrait être proposé avec la location de la salle associative lors des réservations d'associations ou entreprises.

Présentation de différents éléments :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. Un écran de projection sur pied Oray 200 cm X 200 cm : | 175.00 € HT |
| 2. Un projecteur DLP portable Optoma W400                 | 785.00 € HT |
| 3. Un ordinateur portable HP 470G8 - 17.3"                | 929.00 € HT |

**Montant total**

1 889.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil valident cette proposition et autorisent Madame Le Maire de passer la commande.

## SUBVENTION LA GAULE AUDONNIENNE

Délibération n° 2021.53

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « La Gaule Audonienne » pour une demande de subvention au titre de l'année 2021. Quatre habitants de la commune y sont adhérents mais plusieurs enfants de la commune pratiquent la pêche en loisirs.

Pour rappel les années précédentes, une subvention de 35€ était accordée à l'association.

Madame Le Maire propose au conseil de reconduire cette subvention pour l'année 2021.  
A l'unanimité, les membres du conseil valident cette reconduction.

## HENRY FRERES DEVIS COMPLEMENTAIRE – ACCOTEMENT VOIRIE

Délibération n° 2021.54

Madame Le Maire informe le conseil de l'achèvement des travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise HENRY FRERES.

Cependant, afin de stabiliser les enrobés, la réalisation d'accotements s'avère nécessaire.

Pour ce faire, l'entreprise HENRY FRERE a établi un devis qui s'élève à 1 089.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil valide ce devis complémentaire de 1 089.00 € HT.

## QUESTIONS DIVERSES

**1. Repas des aînés :**

Madame Le Maire rappelle que le rôle du CCAS est assumé par la commune. Elle précise également que maintenant que la commune dispose d'une salle, certains habitants ont émis le souhait qu'un repas des aînés y soit organisé.

Pour ce faire, Madame Le Maire a pris contact avec un traiteur de TREMBLAY, Monsieur MARTIN.

Le menu proposé est à 24.00€.

Madame Le Maire propose que la commune participe à hauteur de 14.00€ par repas, les 10.00€ restants à la charge de chaque participant. Proposition acceptée à l'unanimité.

Au vu des disponibilités du traiteur, le repas est fixé au dimanche 28 novembre 2021.

Les invitations seront distribuées par les membres de la commission Loisirs/sports ; Action sociale & Seniors, les inscriptions seront à retourner en mairie pour le jeudi 18 novembre.

Pour les personnes ne disposant de moyens de locomotion, un système de covoiturage leur sera proposé.

**2. Courriers reçus :**

**Courrier de Monsieur Le Sous-Préfet** : Madame Le Maire rappelle qu'en réponse à une demande de Monsieur Le Sous-Préfet, un dossier complet lui avait été transmis. Faisant suite à l'examen de ce dossier, Madame Le Maire donne lecture du courrier réponse reçu de la Sous-Préfecture.

**Courrier en recommandé de M. CORNU** : Madame Le Maire présente aux membres du conseil, un courrier de M. CORNU.



**La séance est levée à 19 heures 45**